

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 19 octobre 2020

Présents : MALEVILLE Jérôme – CHARBONNEL Fabienne – TIERCE Sylvain – LAVAL Jean François – BOS Marie – CAPOT Catherine – DAUNAT Christian – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – NOEL Guy – SALVAT Sylvie – SOULIER Sandrine.

Absents : CHAVAROCHE Christian – PEULET Patrice – TREFOUEL Céline

Secrétaire de séance : JOACHIM Joëlle.

Approbation du compte-rendu du conseil du 14 septembre 2020

Monsieur le Maire propose au vote l'approbation du compte-rendu du conseil du 14 septembre 2020.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte-rendu du conseil du 14 septembre 2020.

Motion de soutien au corps enseignant

Les élus du Conseil Municipal de Payrignac tiennent à apporter tout leur soutien à la communauté éducative devant cet acte de barbarie commis à Conflans-Sainte-Honorine, acte qui nous révolte.

Enseigner, c'est ouvrir les esprits au monde de la culture, transmettre les valeurs républicaines inscrites au fronton des bâtiments publics. Liberté de penser, de dire, d'écrire, de dessiner, font partie des valeurs fondamentales de notre pays. L'école républicaine doit rester le pilier de la démocratie.

Nous soutiendrons sans réserve les enseignants qui travaillent avec dévouement pour défendre les valeurs de la liberté et le respect de l'autre.

Commune : décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil que lors du vote du budget en juillet, la ligne 739223 correspondant au FPIC a été approvisionnée à hauteur de 7.300 euros, or la répartition officielle fait mention d'un montant à reverser de 7.472 euros, il convient donc de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

Crédits à ouvrir :

Fonctionnement, chapitre 014, article 739223, montant : 172 €,

Crédits à réduire :

Fonctionnement, chapitre 022, montant : 172 €.

Commune : décision modificative n°2

Monsieur le Maire explique au Conseil que lors du vote du budget en juillet, il a été oublié de comptabiliser l'étalement de la charge de renégociation sur la durée d'amortissement du prêt, il convient donc de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

Dépenses de fonctionnement :

Fonctionnement, chapitre 042, article 6862, montant : 293,23 €,

Recettes de fonctionnement :

Fonctionnement, chapitre 022, montant : 293,23 €.

Dépenses d'investissement :

Investissement, chapitre 21, article 21318, montant : 293,23 €,

Recettes d'investissement :

Investissement, chapitre 040, article 4817, montant : 293,23 €.

Commune : décision modificative n°3

Monsieur le Maire explique au Conseil qu'il y a lieu d'intégrer les frais d'études aux travaux, cela concerne les chantiers école et équipement de santé, il convient donc de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

Dépenses d'investissement :

Investissement, chapitre 041, article 21312, montant : 43.202,51 €,

Investissement, chapitre 041, article : 21318, montant : 15.908,34 €,

Recettes d'investissement :

Investissement, chapitre 041, article 2031, montant : 43.202,51 €,

Investissement, chapitre 041, article 2031, montant : 15.908,34 €.

Eau : décision modificative n°1

Monsieur le Maire explique au Conseil que lors du vote du budget en juillet, il a été oublié d'approvisionner la ligne 203 correspondant aux frais d'études liés au renouvellement de la DSP, il convient donc de prendre une décision modificative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder au virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2020 :

Crédits à ouvrir :

Investissement, chapitre 020, article 203, montant : 8.864 €,

Crédits à réduire :

Investissement, chapitre 021, article 2156, montant : 8.864 €.

Remboursement des frais kilométriques

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y aurait lieu pour les élus, de leur rembourser les frais d'essence, de péage et de stationnement lorsque leurs fonctions leur impose un déplacement au-delà de Gourdon. Il devrait être appliqué le barème de la Fonction Publique Territoriale institué par arrêté du 26 août 2008.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

Attribution des subventions 2020

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de voter l'attribution des subventions pour l'année 2020. Monsieur le Maire propose :

Comité des Fêtes de Payrignac : 2.900 euros,

Club des Gais Lurons : 230 euros,

Société de Chasse de Payrignac : 200 euros,

APE Payrignac : 1.100 euros,

Union Sportive Payrignacoise : 900 euros,

Association Renaissance : 300 euros,

Tennis Club de Payrignac : 300 euros,

Coopérative Scolaire de Payrignac : 800 euros,

Association Gym'Marche Payrignacoise : 200 euros,

Association Payrignacoise : 1.600 euros,

Amicale Sapeurs Pompiers de Gourdon : 100 euros,

Association des paralysés de France : 50 euros,

Handisport Cahors : 50 euros,

Les Restos du Cœur : 100 euros,

Tous ensemble pour les gares : 100 euros,

AAPPMA de Gourdon : 200 euros,

Ecole de Musique de Gourdon : 1.500 euros

Anim'Payrignac : 200 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

Attribution d'une subvention exceptionnelle

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les sapeurs-pompiers de Gourdon sont venus assurer trois séances de formation « Défibillateur » à la demande du Conseil et à destination des membres du même conseil, des agents communaux ainsi que des présidents des associations de Payrignac. En remerciement de leur dévouement, Monsieur le Maire propose d'attribuer à l'Amicale des Sapeurs-Pompiers de Gourdon une subvention exceptionnelle d'un montant de 150 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de valider la proposition de Monsieur le Maire.

Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2019

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L.213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité et après en avoir délibéré, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif, décide de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération, décide de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr et décide de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Tarif assainissement collectif 2021

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer le tarif de l'assainissement pour l'année 2021. Monsieur le Maire rappelle que le tarif 2021 comme le tarif 2020, doit tenir compte des orientations données par la dernière loi sur l'eau qui fait obligation que la part abonnement ne dépasse pas les 40 % de la facture globale pour une consommation de référence à 120 m³ (hors TVA et redevances).

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de ne pas modifier les tarifs, ainsi :

Abonnement : 67,00 euros,

Prix du m³ : 0,84 euros,

Redevance pour modernisation des réseaux de collecte au m³ : 0,25 euros.

Présentation du rapport d'activité de la CCQB 2019

L'article L.5211-39 du code général des collectivités territoriales énonce l'obligation de transmettre, à chaque commune membre un rapport d'activité annuel de la Communauté de Communes.

Madame Fabienne CHARBONNEL donne lecture au Conseil du rapport d'activités 2019 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Le Conseil Municipal après présentation de ce rapport, à l'unanimité et après en avoir délibéré, adopte le rapport d'activités 2018 de la Communauté de Communes Quercy Bouriane.

Questions diverses :

Journal de la CCQB : Monsieur le Maire informe le Conseil que le secrétariat de la CCQB lui a demandé si les élus de la commune accepteraient de distribuer eux-mêmes le journal de la CCQB dans les boîtes aux lettres. Question : est-ce que toutes les communes concernées le feront ? Réponse : pas toutes, Gourdon et Le Vigan ne le feront pas. Les élus à l'unanimité refusent donc de le faire à Payrignac, chaque commune doit agir de la même manière au sein de la communauté de communes.

Equipement de santé : Monsieur le Maire informe le Conseil que les travaux de l'équipement de santé débuteront le lundi 16 novembre.

Poubelles : Monsieur Alain Griffé signale l'état épouvantable dans lequel se trouve l'aire des poubelles du bourg, route de l'école. Il y a un réel problème d'hygiène pour l'école et le voisinage. Fabienne Charbonnel, déléguée au SYMICTOM, est chargée de les appeler et de trouver une solution.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h00.